



Tolérance de vente par particulier

Par **laurian**, le **23/05/2020 à 22:02**

Bonjour,rnrnJ'ai une activité libérale très accessoire (2000 à 3000€ de CA par an) que je souhaite arrêter pour prendre ma retraite (conception de jardins, visites de jardin et vente de plantes). J'aimerais pouvoir la poursuivre occasionnellement, mais rester déclaré tout en prenant la retraite ne me semble pas judicieux dans mon cas. Or, je vois qu'au niveau du volume d'activité ce serait toléré à condition de déclarer les revenus au fisc. Toutefois, pour être dispensé d'immatriculation à l'URSSAF, c'est l'aspect occasionnel qui compte et non pas le volume. Donc, si je continue à proposer mes prestations sur mon site web, même une partie, je suppose que ce sera considéré comme une activité professionnelle. Par contre, proposer quelques plantes particulières sur E-Bay, comme le font beaucoup de gens, devrait être toléré?rnrnSi vous pouvez m'éclairer,rnrnMerci.